

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-002-19408/26/BM

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société HORANET au titre de ses prestations gestion du contrôle d'accès à l'ensemble des déchèteries ' Nord ' et ' Sud ' du pays Salonais exécutées hors marché
168851**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 13/08/2021 le marché n° Z210259F00 à la société HORANET. Ce marché a pour objet la gestion du contrôle d'accès à l'ensemble des déchèteries « Nord » et « Sud » du pays Salonais pour une durée de cinq ans et demi soit 66 mois (6 mois de préparation et 60 mois d'exécution) à compter de sa notification.

Suite à la réorganisation des services de collecte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la suppression des conseils de territoire, il est apparu nécessaire d'uniformiser les modalités d'accès aux déchèteries de l'ensemble du territoire métropolitain.

Aussi, et conformément à l'article 14.2 du cahier des clauses administratives particulières et à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 mars 2009), le marché a été résilié unilatéralement pour motif d'intérêt général le 24/10/2025.

Cependant, et conformément l'article 34.5 du CCAG FCS, la notification du décompte de résiliation devait être réalisée dans les 2 mois suivants la date de résiliation soit jusqu'au 24/12/2025, le service en charge du marché en accord avec la société HORANET a pensé pouvoir commander jusqu'à cette date.

Par ailleurs, la tranche optionnelle d'un montant de 1975 € HT affermie le 22/06/2022, n'a pas été prise en compte dans le calcul du décompte de résiliation.

En conséquence, seule la procédure du protocole d'accord transactionnel peut régler :

- les factures restant dû à l'entreprise HORANET pour la période du 25/10/2025 au 30/11/2025, et légitime la rémunération par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'ensemble des prestations réalisées par la société HORANET sur cette période. Le coût total de ses prestations s'élève à de 1 361,06 euros HT soit 1 633,27 euros TTC conformément aux factures des 31/10/2025 (n°F25-066255), 30/11/2025 (n° F25-075542) établie au regard des prix définis au précédent marché n°Z210259F00 ;
- le reliquat des sommes dues au titre du décompte de résiliation et relatif aux prestations de la tranche optionnelle. Le restant dû au titre du décompte de résiliation s'élève à 19,75 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure du protocole indemnitaire au regard de la situation particulière d'une fin de marché ;
- Qu'il convient de rémunérer la société HORANET pour ses prestations réalisées du 25 octobre 2025 au 30 novembre 2025 ;
- Qu'il convient de verser le reliquat dû au titre du décompte de résiliation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 1 653,02 euros valant solde de tout compte pour ces prestations réalisées avec la société HORANET.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique "service collectif", de la sous-politique "déchets" et du programme "traitement, recyclage, valorisation" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DDLD".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX